

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

BALEN V. - LIENARD F. - BRUNGS A

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

30 rue Van Beethoven - B.P. 90016

59501 DOUAI

www.huissiers-douai.com

www.constat-huissier-france.com

contact@huissiers-douai.com

Tél : 03.27.88.48.50 Fax : 03.27.99.03.92

COMPETENCE NATIONALE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET
LE QUINZE MAI**



BALEN LIENARD BRUNGS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

JEU CONCOURS « **SHOW PATATES** »

A la requête de **société ANTARTER**, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 819 986 241, ayant son siège sociale sis au 53 Rue Jules Guesde à SIN-LE-NOBLE (59450), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège.

Laquelle nous informe qu'elle organise **un Jeu Concours** intitulé « Show Patates », ledit Jeu concours étant soumis aux conditions suivantes :

- Obligation d'achat dans l'un des deux établissements (18 Place Jean Jaurès 59450 Sin-le-Noble et 109 Avenue du 8 Mai 1945 59176 Masny).
- Tous les Cinq euros (5,00 €) d'achat, le participant pourra remplir un coupon de participation et le déposer dans l'une des deux urnes transparentes prévues à cet effet.

Que cette société entend déposer le règlement du jeu concours en mon Étude.

Ce jeu concours vise à organiser un tirage au sort parmi la clientèle de la société pour l'obtention des prix suivants :

- 1er Prix : Voiture FIAT PANDA de 2019 ayant 20 000 kilomètres au compteur
- 2ème Prix : Une télévision écran plat couleur
- 3ème Prix au 42ème Prix: Une bouteille de champagne sur quarante bouteilles à gagner.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **Anaïs NOTTE**, **Huissier de Justice Salariée**, au sein de la Société Civile Professionnelle, BALEN V - LIENARD F – BRUNGS A ayant Étude à DOUAI, 30, rue Van Beethoven,

Certifie avoir réceptionné un règlement de jeu intitulé "**SHOW PATATES**" qui se déroulera du **Quinze Mai Deux Mille Dix-Neuf (15/05/2019) au Vingt et Un Décembre Deux Mille Dix-Neuf (21/12/2019) inclus.**

Le jeu concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, DOM-TOM et les habitants de pays étrangers, sous réserve des conditions reprises ci-dessus.

Pour participer au jeu-concours, les candidats devront obligatoirement remplir un bulletin de participation contenant les nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone des participants.

Les bulletins seront déposés dans l'une des deux urnes transparentes se trouvant dans les deux établissements : le premier à SIN-LE-NOBLE, 18 Place Jean Jaurès et le second à MASNY, 109 Avenue du 8 Mai 1945.

Le tirage au sort sera opéré par la SCP BALEN – LIENARD – BRUNGS, le 22 Décembre 2019 directement à l'Étude sise au 30 Rue Van Beethoven – 59 500 DOUAI. Les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du 23 Décembre 2019 sur le site internet de la SCP BALEN LIENARD BRUNGS : <https://www.huissiers-douai.com/>.

Ce règlement est établi sur 4 pages et demeure annexé à l'original du présent procès-verbal déposé au rang des minutes de mon Étude et consultable sur le site de l'Étude.

Anaïs NOTTE



Règlement du Jeu-concours

« SHOW PATATES »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La société ANTARTER, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 819 986 241, ayant son siège sociale sis au 53 Rue Jules Guesde à SIN-LE-NOBLE (59450),

Ci-après dénommée « L'organisateur »

Organise un jeu intitulé « SHOW PATATES »

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu est soumis aux conditions suivantes :

- Obligation d'achat dans l'un des deux établissements (18 Place Jean Jaurès 59450 Sin-le-Noble et 109 Avenue du 8 Mai 1945 59176 Masny).
- Tous les Cinq euros (5,00 €) d'achat, le participant pourra remplir un coupon de participation et le déposer dans l'une des deux urnes transparentes prévues à cet effet.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort effectué par la SCP BALEN – LIENARD – BRUNGS, Huissiers de Justice Associés domiciliée au 30 Rue Van Beethoven 59500 DOUAI, désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du Quinze Mai Deux Mille Dix-Neuf (15/05/2019) au Vingt et Un Décembre Deux Mille Dix-Neuf (21/12/2019) inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la période et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

**Conditions de participation :*

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, DOM-TOM et les habitants de pays étrangers.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le bulletin de participation doit contenir les nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone des participants.

Les bulletins seront déposés dans l'une des deux urnes transparentes se trouvant dans les deux établissements : le premier à SIN-LE-NOBLE, 18 Place Jean Jaurès et le second à MASNY, 109 Avenue du 8 Mai 1945.

**Validité de la participation :*

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si l'une des informations d'identité serait manquante. En effet, l'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera opéré par la SCP BALEN – LIENARD – BRUNGS, le 22 Décembre 2019 directement à l'Etude sise au 30 Rue Van Beethoven – 59 500 DOUAI.

Article 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Prix : Voiture FIAT PANDA de 2019 ayant 20 000 kilomètres au compteur
- 2^{ème} Prix : Une télévision écran plat couleur
- 3^{ème} Prix au 42^{ème} Prix: Une bouteille de champagne sur quarante bouteilles à gagner.

Article 7 : PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du 23 Décembre 2019 sur le site internet de la SCP BALEN LIENARD BRUNGS : <https://www.huissiers-douai.com/>

Article 8 : REMISE DES LOTS

Les gagnants pourront entrer en possession de leur lot en le retirant directement à l'établissement SHOW PATATES sis au 18 Place Jean Jaurès 59450 SIN-LE-NOBLE sur présentation de leur carte d'identité.

Le lot devra être retiré dans un délai maximum d'un mois.

A l'expiration de ce délai, les gagnants absents lors de la remise des lots seront relancés par un courrier électronique.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

A l'issue du délai d'un mois suivant l'annonce des résultats, soit à compter du 24 Janvier 2020, les lots non retirés seront remis à un nouveau gagnant tiré au sort par la SCP BALEN – LIENARD – BRUNGS.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les adhésifs publicitaires apposés sur le lot n°1 (véhicule FIAT PANDA) devront être retirés dans le délai de trois mois suivant l'acquisition du lot.

Article 9 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : 18 Place Jean Jaurès 59450 Sin-le-Noble.

Article 10 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : RESERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 18 Place Jean Jaurès 59450 SIN-LE-NOBLE.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP BALEN – LIENARD – BRUNGS, Huissiers de Justice Associés au 30 Rue Van Beethoven BP 90016 59500 DOUAI.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.huissiers-douai.com/#constat> dans la rubrique Jeux Concours.